

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0376/PR/MEIFP portant attribution à la Mairie de Djibouti, une parcelle de terrain sise à Ambouli.

n° 2008-0376/PR/MEIFP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

24 mai 2008

Numéro JO

n° 10 du 31/05/2008

Date du numéro

31 mai 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à la Mairie de Djibouti, une parcelle de terrain d'une superficie de 10.018 m² sise à Djibouti dans le périmètre du Palmeraie expérimentale d'Ambouli.

Article 2

La dite parcelle sera distraite du titre foncier 630 appartenant à l'Etat Djiboutien.

Article 3

Dans le vingt jours de la date du présent Arrêté, la Direction des Domaines et de la Conservation de la propriété foncière fera remise de la dite parcelle de terrain à la Présidence de la République. Il sera dressé un procès-verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain attribué ainsi que la détermination de ses limites.